

COMPTE RENDU

de la réunion du 16 juin 2021

L'an **deux mille vingt et un** et le **seize juin à dix-huit heures trente**, le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents(es) :¹

CDC DE CONVERGENCE GARONNE :

CDC DU BAZADAIS : AIME Michel (T), BARBOT Fabienne (T), BARREYRE Danielle (T), CHAMINADE Patrick (T), CLAIR Sandra (T), COURREGELONGUE Didier (T), DARTHIAL Jacky (T), DELLION Jacques (T), DUPIOL Jean-Claude (T), ESPAGNET Denis (T), JOURDAN Gérald (T), LACAMPAGNE Jean-François (T), LESCOUZERES Joël (T), LOSSE Pascal (T), NATARIO Philippe (T), PORTET Adeline (T), RIVIERE Julien (T), RIVIERE Henri (T), TUCOULAT Lila (T), DORIAN YVES (S).

CDC DU REOLAIS EN SUD-GIRONDE : BUZOS Jacky (T), DARTIGOLLES Christian (T), DAYDIE Corinne (T), DELIGNE Philippe (T), DUFFAU Yannick (T), GIRAUDEAU Frédéric (T), HOOS Fabrice (T), LABAT Daniel (T), SEQUIER Patrick (T), ZAGHET Francis (T).

CDC DU SUD-GIRONDE : BALADE Jean-François (T), BANOS Catherine (T), BARQUIN François (T), BERRON Jean-Luc (T), BIRAC Frédéric (T), CAZE Jean-Michel (T), CLAVERIE Marion (T), DELAS Alexandre (T), DERRIEN Claudie (T), DORAY Christophe (T), DUBROCA Philippe (T), DUPIOL Jacqueline (T), FUMEY Christophe (T), LORRIOT Thierry (T), MARMIER Claude (T), MARQUETTE Hubert (T), NOEL Bernadette (T), POUJARDIEU Patrick (T), REBOUL Christophe (T), SBRIZZAI Walter (T), TOUCHE Christian (T), TRISTANT Sophie (T), GLEIZES Bernard (T), RONCALI Christine (S).

CDC RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS : SHERRIFS Colin (T).

Absents ayant donné pouvoir : GUAGNI LE MOING Pascale (T) à BIRAC Frédéric (T).

Était excusé : Blé David, LARTIGAU David, LATAPY Michel.

Ordre du jour

- Procès-verbal de la réunion du 17 mars 2021,
- Décisions du Président,
- Rapport annuel 2020,
- SPL TRIGIRONDE cession d'actions,
- Ressources humaines,
- Groupement de commande étude traitement des OMR en Gironde,
- Admission en non-valeur,
- Marché public transport, transfert et traitement du tout-venant,
- Accès en déchèterie ajustement des coûts,
- Questions et informations diverses.

Monsieur le Président désigne Sophie TRISTANT comme secrétaire de séance.

1. Procès-verbal de la réunion du 17 mars 2021

Le compte rendu de réunion a été adressé aux élus, aucune remarque n'a été formulée.

¹ Titulaire : T et Suppléant : S

2. Décisions

N°	OBJET	PRECISION	ENTREPRISE RETENUE	PRIX €	DUREE D'AMORTIS SEMENT /AN
05-2021	Etude géotechnique de conception complémentaire	Future Déchèterie déchèterie de Saint Symphorien	FONDASOL	4 020	15
06-2021	Aménagements PAV	<i>Pian sur Garonne, Captieux et Auros</i>	YPRES Ludovic SARL Jourdan Patrice	6 872,30	10
07-2021	Signalétique	Etiquettes bacs et panneaux d'entrée des déchèteries changement d'horaires	SERIGRAF, ISMD et ADHEPRINT	2 803,20	2
08-2021	Subvention au COS	Comité des œuvres sociale des personnels des syndicats		33 000	
09-2021	Achat conteneurs	Gravats et tout venant	DALBY et GILLARD	25 607,74	5
10-2021	Achat sacs Poubelle 2021		JETS SACS	69 985,80	
11-2021	Signalétique	Panneaux déchèteries divers	SERIGRAF	2 946	2
12-2021	Achat Mobilier	Renouvellement	LYRECO	1 898,84	3
13-2021	Achat matériel de bureau	Renouvellement	LYRECO	354,07	2
14-2021	Constat d'affichage	Permis de construire déchèterie de Saint Symphorien	Maitre Busolin	360	15
15-2021	Achat matériel de bureau	Ergonomie des postes de travail	Alpha Buro	462,24	2
16-2021	Déchèteries achat et installation cameras de vidéoprotection	Langon Lerm et musset et Préchac	SIS	13 512,66	2
17-2021	Aménagement accueil Langon		HBD, BRICO Leclerc Comptoir Seigneurie Gauthier	1 395,13	2
18-2021	Achat préfabriqué de type Algeco	Site de Fargues	Bungalow pro	8 760	5
19-2021	Achat et mise en place extension logiciel métier STYX	Modernisation de l'accès en déchèterie et Conteneurisation	STYX	23 511,60	3

3. Rapport annuel 2020

DELIBERATION N°11 : RAPPORT ANNUEL 2020

Votée à l'unanimité

Vu les articles 2224-17-1, D.2224-1, D.2224-2, D.2224-3, D.2224-5 et l'annexe VIII des articles D.2224-1, D.2224-2 et D.2224-3 du CGCT ;

Monsieur le Président présente le rapport annuel de l'exercice 2020.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport annuel ci-joint pour l'exercice 2020.

Monsieur SHERRIFS Colin interroge le Président sur la possibilité de passer au système la redevance incitative avec pesée.

Le Président lui répond que c'est une solution techniquement possible mais qui est couteuse et qui induit de prendre des décisions sur le service proposé aux administrés pour retrouver un équilibre financier. Dans les communes qui sont en redevance incitative, il y a une réduction des déchets mais il n'est pas certain que les déchets soient plus valorisés. Une partie serait compostée et le reste peut être déposé ailleurs.

À savoir que compte-tenu de l'augmentation des coûts de traitement, une redevance incitative ne permettrait pas forcément une réduction du coût des redevances pour les usagers et ainsi c'est un système qui doit être très accompagné tant d'un point de vue pédagogique que technique.

4. SPL TRIGIRONDE cession d'actions

DELIBERATION N°12 : SPL TRIGIRONDE CESSIONS D' ACTIONS

Votée à l'unanimité

Rapport de Présentation

OBJET : CESSION D' ACTIONS DE LA SPL TRIGIRONDE – ENTREE AU CAPITAL DE LA SPL DE LA CDC CONVERGENCE GARONNE

1.

La Communauté de communes (CDC) Convergence Garonne (27 communes pour plus de 32 000 habitants, et dont le siège est à Podensac), a participé à l'étude territoriale pilotée par l'ADEME et aux études préalables à la constitution d'une société publique locale (SPL). Cet EPCI a donc fait partie des 9 collectivités engagées dans le premier projet de création d'une SPL, les élus de la CDC ayant d'ailleurs délibéré en ce sens.

Toutefois, seuls les EPCI ayant la compétence « traitement des déchets » pouvaient adhérer à la SPL. Or, la CDC Convergence Garonne avait transféré cette compétence à l'UCTOM, lequel a refusé de participer à la création d'une SPL, empêchant la CDC Convergence Garonne d'entrer au capital de la SPL.

Ceci étant, contraint par les exigences réglementaires, et notamment celles concernant la généralisation de l'extension des consignes de tri pour la fin de 2022, le SMICVAL, le SEMOCTOM, le SMICOTOM, le SICTOM Sud Gironde, la Communauté de communes Médoc Estuaire, et la Communauté de communes Médullienne se sont donc engagés dans une démarche de création de la SPL TRIGIRONDE, avec pour objet le transfert, transport et tri des collectes sélectives d'emballages (hors verre) et /ou de papiers de ses membres, y compris commercialisation des produits valorisables et traitement des refus de tri.

En sa qualité de SPL, TRIGIRONDE est une Société anonyme (SA) dont le régime est prévu par l'article L.1531-1 du code général des collectivités locales (CGCT), et dont la particularité est d'avoir un capital comprenant exclusivement des collectivités locales et leurs groupements.

Son siège social est situé au 8 route de la Pinière à Saint-Denis-de-Pile ; elle est aujourd'hui immatriculée au RCS de Libourne sous le n° 852 191 253.

L'objet social de cette SPL porte notamment « *sur la conception, la réalisation et l'exploitation/maintenance du centre de tri de déchets ménagers et assimilés sur le site - 8 Route de la Pinière, 33910 Saint-Denis-de-Pile* ».

Or, la capacité du futur centre de tri de la SPL TRIGIRONDE permet, dans certaines limites, d'absorber les besoins de futurs actionnaires, dont ceux de la CDC Convergence Garonne.

2.

Le 19 février 2020, le Conseil Communautaire de la CDC Convergence Garonne a délibéré pour prendre acte de la cessation d'activité de l'UCTOM la Brède-Podensac et de la procédure de dissolution à venir.

La CDC Convergence Garonne a donc repris la compétence en matière de traitement des déchets.

Par la suite, en Bureau des Maires, puis le 24 février dernier en Conseil Communautaire, les élus de la CDC Convergence Garonne ont voté en faveur d'une demande d'adhésion à la SPL TRIGIRONDE.

Pour la SPL TRIGIRONDE, l'adhésion de la CDC Convergence Garonne renforce le projet politique et réduit le coût de tri par habitant. En effet, le coût d'investissement des bâtiments et du process est divisé par un nombre de tonnes plus important. De plus, sur les 27 communes qui composent la CDC Convergence Garonne, pour 14 d'entre elles la collecte des ordures ménagères est assurée par un actionnaire de la SPL (SEMOCTOM 13 communes et SICTOM Sud Gironde 1 commune). L'adhésion de la CDC Convergence Garonne améliore la cohérence territoriale du projet.

Lors du Conseil d'Administration du 11 mars dernier de la SPL TRIGONDE, les actionnaires ont répondu favorablement à la demande d'adhésion. La SPL étant assimilée à une Société anonyme, l'adhésion se traduit par une entrée au capital, et donc par la détention d'actions.

Le Conseil d'administration, par son vote le 03 mai dernier, a fixé comme modalités d'entrée au capital de la CDC Convergence Garonne, l'achat d'actions par cette collectivité aux 6 autres actionnaires.

3.

Conformément à l'article 12.4 des Statuts, le SICTOM Sud Gironde doit aujourd'hui autoriser la cession d'une partie de ses actions à la CDC Convergence Garonne.

Les 5 autres actionnaires adopteront la même démarche afin que la CDC Convergence Garonne puisse faire l'acquisition de 3,82% du capital de la SPL (NB : ce taux correspondant à sa population DGF -base 2017- qui a servi au calcul du %age d'apport en capital lors de la création de la SPL).

Rappelons qu'au titre des Statuts, la valeur d'une action est de 1€.

	Situation actuelle		Nouvelle répartition suite cession		Nbre d'actions à céder
	% du capital	nbre actions	% du capital	nbre d'actions	
LE SMICVAL	39,57%	494 650	38,06%	475 754	18 896
Le SEMOCTOM	24,08%	300 956	23,16%	289 465	11 491
Le SMICOTOM	14,78%	184 739	14,22%	177 690	7 049
Le SICTOM Sud Gironde	12,40%	155 061	11,93%	149 143	5 918
La CDC Médoc Estuaire	5,19%	64 856	4,99%	62 380	2 476
La CDC Médullienne	3,98%	49 739	3,83%	47 841	1 898
La CDC Convergence Garonne	néant	néant	3,82%	47 728	
		1 250 000		1 250 000	47 728

Le SICTOM Sud Gironde va ainsi céder 5 918 actions à la CDC Convergence Garonne pour 5 918 €. La recette de cette vente sera perçue par le SICTOM Sud Gironde.

D'une façon générale, le SMICVAL, le SEMOCTOM, le SMICOTOM, le SICTOM SUD GIRONDE, la CDC Médoc Estuaire, la CDC Médullienne doivent ainsi délibérer pour préciser le nombre d'actions cédées, le montant de la transaction, la désignation de l'acquéreur, et autoriser l'exécutif à signer les conventions de cession. Ces conventions prendront la forme de CERFA 2759 et la signature des ordres de mouvement de titres correspondant permettant de mettre à jour la répartition du capital dans les livres sociaux.

Enfin, le Pacte d'actionnaires prévoit un droit de préemption des actionnaires sur les actions cédées par d'autres actionnaires. Une notification de cession des actions doit donc être opérée par chaque cédant auprès des autres actionnaires, suivie le cas échéant d'une décision de ces mêmes actionnaires de ne pas exercer leur droit de préemption.

4.

L'entrée d'un nouvel actionnaire implique par ailleurs d'autoriser la modification des Statuts de la SPL entérinant une nouvelle répartition des administrateurs, ainsi que la signature d'un nouveau Pacte d'actionnaires liée à cette modification.

S'agissant des Statuts, la CDC Convergence Garonne doit ainsi siéger au Conseil d'Administration. Le SICTOM Sud Gironde doit donc autoriser la modification des statuts (article 15.1.2) pour faire évoluer le nombre de sièges d'administrateurs de 14 à 15 sur un total maximal de 18, étant observé que chaque membre dispose *a minima* d'un siège, et que la population (DGF) de la CDC (en lien avec son nombre d'actions) ne lui permet pas -au titre des Statuts- de revendiquer d'autres sièges. La CDC Convergence Garonne disposera également d'un représentant à l'Assemblée Générale de la SPL.

D'une façon générale, le SMICVAL dispose de 5 sièges d'administrateurs, le SEMOCTOM 3 sièges, le SICTOM Sud Gironde et le SMICOTOM 2 sièges chacun, les CDC Médoc Estuaire, Médullienne et Convergence Garonne 1 siège chacune.

Le Règlement intérieur, annexé aux Statuts (cf. pièce jointe), sera le cas échéant amendé pour prendre en compte, au titre de son préambule, l'entrée au capital de la CDC Convergence Garonne.

S'agissant du pacte d'actionnaires, il doit intégrer la CDC Convergence Garonne, ce qui suppose incidemment la signature d'un nouveau Pacte (cf. projet de Pacte en pièce jointe).

En outre, le pacte actuel prévoyait l'intégration d'un nouvel actionnaire exclusivement par le biais d'une augmentation de capital. Or cette augmentation de capital ne sera réalisable légalement et autorisée qu'après le 30 juin 2022, lorsque la montée en capital sera arrivée à son terme (de 225 000 € à 1 250 000 €). Ce point doit donc être revu.

Pour rappel, par délibération en date du 29 juillet 2020, a :

- nommés Messieurs DORAY et GUILLEM au sein du Conseil d'Administration pour représenter le SICTOM SUD GIRONDE ;

Pour rappel, par délibération en date du 25 novembre 2020, a :

- nommé M. DORAY à l'Assemblée Générale de la SPL pour représenter le SICTOM SUD GIRONDE ;

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les Statuts et le règlement intérieur de la SPL TRIGIRONDE ;
Vu le Pacte d'actionnaires signé le 13 juin 2019 de la SPL TRIGIRONDE ;
Vu la délibération du 03 novembre 2020 relative à la nomination des représentants au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SPL TRIGIRONDE ;
Vu la délibération du 24 février 2021 de la CDC Convergence Garonne approuvant son adhésion à la SPL TRIGIRONDE ;*

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe général de cession des actions par les 6 actionnaires de la SPL TRIGIRONDE à la CDC Convergence Garonne afin que cette dernière puisse faire l'acquisition de 3,82% du capital de la SPL (NB : ce taux correspondant à sa population DGF -base 2017- qui a servi au calcul du pourcentage d'apport en capital lors de la création de la SPL) ;

N'EXERCE PAS son droit de préemption en application du Pacte d'actionnaires, s'agissant de la cession :

- des actions du SMICVAL du Libournais Haute-Gironde pour un montant de **18 896 €**,
- des actions du SEMOCTOM pour un montant de **11 491 €**
- des actions du SMICOTOM pour un montant de **7 049 €**,
- des actions de la CDC MEDOC ESTUAIRE pour un montant de **2 476 €**,
- des actions de la CDC MEDULLIENNE pour un montant de **1 898 €**,

En conséquence, la notification du refus d'exercer le droit de préemption sera effectuée par Monsieur le Président en conformité avec le Pacte d'actionnaires de la SPL ;

APPROUVE la cession de 5918 actions, pour un montant de 5918 € au bénéfice de la CDC Convergence Garonne ;

DIT QUE les conventions de cession des actions prendront la forme d'un CERFA 2759 avec un ordre de mouvement de titres correspondant permettant de mettre à jour la répartition du capital dans les livres sociaux. ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à signer lesdites conventions de cession des actions à intervenir ;

APPROUVE la modification des Statuts de la SPL TRIGIRONDE, tel que décidé le cas échéant en Assemblée Générale de la SPL, entérinant la nouvelle répartition des administrateurs faisant suite à l'entrée d'un nouvel actionnaire. Outre la mention de l'entrée au capital de la CDC Convergence Garonne selon les termes financiers susvisés, l'article 15.1.2 des Statuts est modifié pour faire évoluer le nombre de sièges d'administrateurs de 14 à 15 sur un total maximal de 18, la CDC Convergence Garonne disposant du siège supplémentaire ;

APPROUVE la modification du Règlement intérieur annexé aux Statuts pour tenir compte dans le préambule dudit règlement de l'entrée au capital de la CDC Convergence Garonne ;

APPROUVE le nouveau Pacte d'actionnaires selon modifications apparentes jointes ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à signer le nouveau pacte d'actionnaires, tel que joint en annexe à la présente délibération, et sous réserve de la délibération concordante de l'ensemble des actionnaires ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur DORAY informe les membres du comité syndical que la SPL TRIGIRONDE a attribué le marché global de performance au groupement SEPUR. Un concurrent contestant la décision a saisi le tribunal et a été débouté (Paprec COVED). Pour rappel le marché, à hauteur de 50 millions d'euros, a été conclu pour la construction du centre de tri pour 20 millions d'euros et pour l'exploitation ce celui-ci pendant 7 ans pour 30 millions d'euros. Le permis de construire est déposé mais une association étant constitué contre ce projet des recours sont possibles.

5. Ressources humaines

DELIBERATION N°13 : TEMPS DE TAVAIL 1 607 HEURES

Votée à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n°2004-626 du 30 juin 2004 instaurant la journée de solidarité pour l'autonomie,

Vu la Loi n°2019-828 portant Transformation de la Fonction Publique qui harmonise la durée de travail en supprimant les régimes dérogatoires antérieurs à la loi du n°2001-2 du 3 janvier 2001,

Vu l'obligation de respecter un temps de travail de 1607 heures et supprimer toutes dispositions dérogatoires au sein de la collectivité,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 19 mai 2021 ;

Le Président informe l'assemblée ;

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et les libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum et d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les heures considérées de nuit sont comprises entre 22 heures et 5 heures ou comprennent une période de 7 heures consécutives entre 22 heures et 7 heures.

Le Président rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services des cycles de travail différents.

Le Président propose à l'assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein du Sictom du Sud-Gironde sera fixé à 35h30 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 3 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures. Un jour sera accordé au titre des récupérations médicales et sociales (visite médicale, permis, entretien ressources humaines, avec chef d'équipe...).

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT sera proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

➤ **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services du Sictom du Sud-Gironde est fixée comme il suit :

Les services administratifs (Service Général, Ressources Humaines, Redevances) :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire différencié pour permettre à chaque service de s'adapter à sa charge de travail, les durées hebdomadaires de travail devront être lissées sur l'année pour atteindre 35h30.

Les services techniques :

➤ Encadrement : Les agents seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire différencié pour permettre à chacun de s'adapter à sa charge de travail, les durées hebdomadaires de travail devront être lissées sur l'année pour atteindre 35h30.

➤ Service en porte à porte (conducteurs de benne et ripeurs) : Du fait des missions spécifiques, le temps de travail des agents inclura un temps pour tenir compte de sujétions particulières (conditions de travail pénibles).

➤ Service déchèterie : Les agents seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur les horaires d'ouverture des déchèteries, liés à la saisonnalité : 9 mois à 35 heures et 3 mois à 37h30.

➤ Service Transport, Collecte sélective, Compostage :

• Transport, Collecte sélective : Les agents seront soumis à un cycle de travail annuel dont l'activité est liée à la saisonnalité (fortes périodes du 1er mai à fin septembre à 36 heures) et 35 heures (reste de l'année).

• Transfert : Activité liée aux conditions climatiques, le temps de travail de l'agent inclura un temps pour tenir compte de sujétions particulières (conditions de travail pénibles).

• Compostage : Les agents seront soumis à un cycle de travail annuel dont l'activité est liée à la saisonnalité (fortes périodes de criblage).

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est envisagée selon la modalité suivante : temps de travail supplémentaire de sept heures effectué de façon fractionnée, sans compensation, ni indemnisation.

➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service, validées par les ressources Humaines.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Elles seront indemnisées conformément à la délibération n°25-2017 du 25 septembre 2017 prise par le Sictom du Sud-Gironde portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents de catégories C et B.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la proposition du Président.

DELIBERATION N°14 : PLAN ET REGLEMENT DE FORMATION

Votée à l'unanimité

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 mai 2021 ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité.

Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Ce plan de formation se compose de :

- Des besoins de formation individuels et collectifs des agents,
- Du règlement de formation propre à la collectivité

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le plan et règlement de formation ainsi proposé.

Monsieur le Président indique aux membres du comité syndical que la télé protection va être installée sur les déchèteries de Langon, Lerm et Musset et Préchac. Les membres du CHSCT ont validé l'installation.

6. Adhésion à un groupement de commande pour une participation à une étude d'opportunité pour le traitement autonome des déchets résiduels en Gironde

DELIBERATION N°15 : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR UNE PARTICIPATION A UNE ETUDE D'OPPORTUNITE POUR LE TRAITEMENT AUTONOME DES DECHETS RESIDUELS EN GIRONDE

Votée à l'unanimité

Le coût du traitement des déchets a commencé à subir en Gironde une forte augmentation, qui a vocation à se poursuivre dans les années à venir. Si cette augmentation ne pourra être jugulée qu'en réduisant drastiquement la quantité de déchets à éliminer, elle nécessite également de maîtriser le coût unitaire de traitement d'une tonne de déchets. Une des voies à privilégier pour atteindre une maîtrise des coûts à long terme est l'autonomie publique de traitement, pour dégager les collectivités des stratégies commerciales des acteurs privés, qui plus est lorsqu'ils sont en situation de monopole.

Pour fonder la réflexion dans la recherche d'une autonomie de traitement collective, il convient de dessiner le cadre de cette autonomie sur les plans techniques, économiques et juridiques, au travers d'une étude d'opportunité.

Les intercommunalités girondines soutiennent cette démarche : SICTOM Sud Gironde, SEMOCTOM, SMICOTOM, SMICVAL, COBAS, COBAN, USTOM, Bordeaux Métropole et communauté de communes de Montesquieu, Médoc-Estuaire, Médulienne, Convergence-Garonne et Jalle Eau Bourde.

Pour ce faire, il est proposé d'adhérer à un groupement de commandes dont le coordonnateur et maître d'ouvrage sera le Smicval.

Le montant de la prestation est estimé à 40 000 € HT ou 48 000 € TTC. Ce montant serait financé par chacune des intercommunalités, au prorata de leur population Insee 2020 subventions déduites.

La prestation d'une durée de 6 mois comprendra 3 phases d'études.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

ADHERE au groupement de commande pour une participation à une étude d'opportunité pour le traitement autonome des déchets résiduels en Gironde.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commande ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette étude.

Monsieur le Président informe les délégués présents qu'un courrier de relance à été envoyé à la préfète concernant le prix du marché des OMR en Gironde.

7. Admission en non-valeurs

DELIBERATION N°16 : ADMISSION EN NON VALEUR

Votée à l'unanimité

Monsieur le Trésorier de Langon, dans le cadre de sa mission de recouvrement des titres émis par le SICTOM du Sud-Gironde, nous fait savoir que le recouvrement forcé des sommes dues par certains débiteurs n'a pas abouti.

Le Président informe le comité syndical qu'il est nécessaire de procéder au mandatement de cinq créances en non-valeur :

Pour l'année 2014 : 93,26 euros

Pour l'année 2018 : 340,75 euros

Le Sictom doit procéder au mandat de 434,01 euros au compte 6541.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'admission en non-valeur du titre de recettes proposé.

AUTORISE le Président à procéder au mandatement de la dépense équivalente.

8. Marché public transport transfert et traitement du tout venant

DELIBERATION N°17 : MARCHE PUBLIC DE TRANSPORT, TRANSFERT ET TRAITEMENT DU TOUT VENANT

Votée à l'unanimité

Le marché de transfert, transport et traitement du tout-venant (déchèteries) arrive à son terme au 31 décembre 2021. Les tonnages du tout-venant représentent 4 200 tonnes par an. Il s'agit d'autoriser Monsieur le Président à lancer un nouvel appel d'offre de service pour le transfert, transport et traitement du tout-venant.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

AUTORISE le président à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires et par conséquent à signer tous les documents administratifs y afférents.

9. Modalité d'accès en déchèterie

La modernisation de l'accès en déchèterie a pour but de :

- Réserver le service à nos administrés
- Limiter les temps d'attente (Optimiser le chargement des véhicules)
- Réduire les tonnages ou faire contribuer les gros producteurs de déchets
- Eviter de produire et envoyer 30 000 cartes chaque année

Le planning de mise en place du nouveau système est présenté aux élus, il pourra évoluer en fonction des contraintes techniques ;

10 juillet : mail explicatif à toutes les secrétaires de Mairies et DGS.

Du 1^{er} au 30 juillet courrier individuel à chaque foyer et professionnel.

20 juillet : début envoi des cartes déchèteries sur demande.

Du 1^{er} juillet au 30 octobre : aide inscription « web usagers » pour générer son propre code barre (en lieu et place de la carte physique).


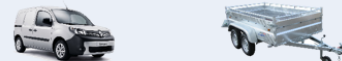
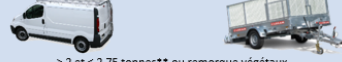

1^{er} septembre : Présentation de la carte ou code barre obligatoire.

Fin d'année 2021 : ajustements suite aux retours d'expérience.

DELIBERATION N°18 : ACCES EN DECHETERIE AJUSTEMENT DES COUTS 2021

57 Votants : 56 pour, 1 Contre

Monsieur le Président propose d'ajuster le coût supplémentaire par accès :

Type de Véhicule	Droits d'accès consommés à chaque passage	Coût supplémentaire par accès (+18 maximum)
 Véhicule particulier (VP ds J1 carte grise) ou petite remorque	1	14 €
 Véhicule utilitaire < 2 tonnes (CTTE ds J1 carte grise) ou remorque double essieu	2	28 €
 > 2 et < 2,75 tonnes** ou remorque végétaux	6	84 €
 > 2,75 tonnes**	9	126 €

**PTAC Champs F2 Carte grise

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Décide d'adopter la proposition du Président et ainsi **modifier** l'article 2.2 du règlement des déchèteries et du centre de recyclage du Sictom du Sud-Gironde.

DELIBERATION N°19 : MODIFICATION DES TARIFS DIVERS 2021

57 Votants : 56 pour, 1 Contre

Monsieur le président propose d'ajuster et de créer certains tarifs à partir du 1^{er} septembre 2021 ;

Le Comité Syndical, Monsieur le Président entendu,

Décide d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2021 les tarifs suivants :

Objet	Nature	Spécificité	Unité de mesure	Prix 2021 jusqu'au 31 août	Prix 2021 A partir du 1 ^{er} septembre
Prix	Traitement	Tout venant	m3	47 €	47 €
Prix	Traitement	Déchets verts	m3	7 €	14 €
Prix	Traitement	Bois	m3	8,7 €	20 €
Prix	Traitement	Plâtre	m3		47 €
Prix	Déchèterie	Carte d'accès supplémentaire			20 €

10. Marché public achat de bacs roulants

DELIBERATION N°20 : MARCHE PUBLIC D'ACHAT DES BACS ROULANTS

Votée à l'unanimité

Aujourd'hui 28 % du territoire est conteneurisé, le syndicat souhaite équiper 100 % de sa population de bacs à ordures ménagères d'ici fin 2023.

Il s'agit d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires relatif au marché public et à faire les démarches nécessaires afin d'acheter ces bacs.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

AUTORISE le président à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires et par conséquent à signer tous les documents administratifs y afférents.

11. Renouvellement convention OCAD3E

DELIBERATION N°21 : RENOUVELLEMENT CONVENTION OCAD3E

Votée à l'unanimité

. Les déchets pris en charge par cette filière (financée par une écotaxe lors de l'achats des produits) sont les ampoules et néons, le gros électroménagers (froid et hors froid), petits appareil électrique et électroniques et les écrans.

Le Président du Sictom du Sud-Gironde propose de signer la convention de récupération des ampoules et néons afin que ces déchets soient récupérés par l'éco organisme agréé gratuitement. Le Sictom est signataire des conventions depuis l'année 2008.

L'arrêté ministériel (ministère de la transition écologique) du 23 décembre 2020 portant agrément d'un organisme coordonnateur pour la filière des déchets de lampes et néons renouvèle OCAD3E pour une année.

Le Comité Syndical, Monsieur le Président entendu,

AUTORISE le renouvellement de la convention OCAD3E.

AUTORISE le Président à signer tous les documents et conventions nécessaires.

12. Questions et informations diverses

A/ Monsieur DORAY Christophe propose aux membres de l'assemblée le suivi de plusieurs indicateurs lors des comités syndicaux :

- **COMMUNES « formées » à l'utilisation du broyeur :**
 - 60 communes sur 85 = 71% (dernier C.S. 56 %)
- **COMPOSTAGE ECOLES :**
 - 20 % 13 écoles compostent (+3 depuis le dernier C.S. 15 %)
 - (1 Lycée sur 8 et 0 collèges sur 8)
- **DISTRIBUTION COMPOSTEUR**
 - 252 composteurs distribués depuis janvier (dernier C.S., 100)
- **BROYEUR INDIVIDUEL**
 - 53 foyers formés à l'utilisation **du broyeur individuel**
- **TAUX DES ADMINSTRÉS AU PRELEVEMENT**
 - 30% en 2021, l'objectif est de 50 % en fin de mandat

B/ Le Président indique que la décision pour le marché de travaux de la future déchèterie de Saint Symphorien sera prise le 21 juin prochain. Il ajoute que la commission d'appel d'offre pour l'achat de bacs roulants se réunira le 25 juin prochain.

Il informe également que le prochain comité syndical du Sictom se déroulera le 29 septembre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les membres du Comité,

**Le Président,
C.DORAY**